



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2502 019
Réglementant la circulation et le stationnement
pour le Carnaval

Nous, Maire de MAROLLES en HUREPOIX (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par le Comité des fêtes d'un défilé pour le **Carnaval le dimanche 16 mars 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 environ** dans les voies communales suivantes : départ du parking rue Simone Veil, Promenade Géry Machut, traversée du Chemin de la Poste, traversée de la Résidence du Parc, passage le long du stade derrière l'école élémentaire Roger Vivier, rue du Marché, sortie avenue Charles de Gaulle, entrée rue du Montmidi Chemin aux Ouailles, traversée du Parc Gaillon, traversée du chemin aux Ouailles, petit passage du chemin aux Ouailles et arrivée sur l'avenue du Lieutenant Agoutin où Bineau sera brûlé.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de ces voies,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 16 mars 2025 de 14 h 00 à 18 h 30 environ, se déroulera le défilé du carnaval dans les voies communales suivantes : départ du parking rue Simone Veil, Promenade Géry Machut, traversée du Chemin de la Poste, traversée de la Résidence du Parc, passage le long du stade derrière l'école élémentaire Roger Vivier, rue du Marché, sortie avenue Charles de Gaulle, entrée rue du Montmidi Chemin aux Ouailles, traversée du Parc Gaillon, traversée du chemin aux Ouailles, passage dans le petit passage du chemin aux Ouailles et arrivée sur l'avenue du Lieutenant Agoutin où Bineau sera brûlé.

Article 2 : Le dimanche 16 mars 2025 de 14 h 00 à 18 h 00 environ, la circulation des véhicules sera momentanément interdite dans les rues ci-dessus mentionnées, le temps du passage du défilé et sera rendue possible selon l'avancement du cortège.

Article 3 : Le dimanche 16 mars 2025, de 14 h 00 à 18 h 00 environ, la circulation de l'avenue Agoutin sera exceptionnellement en double sens sur les parties comprises entre :

- Le numéro 3 et la rue Louis Blériot
- Les terrains de tennis (Square Roland Garros) et la rue Louis Blériot

Article 4 : Le défilé sera encadré en début et en fin de cortège par les services de police et/ou le service de sécurité du Comité des fêtes.

Article 5 : Pour permettre l'application des dispositions de l'article 2, des signaleurs mis en place par l'organisateur seront chargés de réglementer la circulation aux différentes intersections.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 la restriction de circulation ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Réf : ARCIR 2502 019

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers d'Arpajon et de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles en Hurepoix,
Le 25 février 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' around the top edge and '91630 ESSONNE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Georges JOUBERT



